

## **DECISION N° 2023-14**

### **OBJET : PRESTATION DE SERVICE DE L'AGENCE « LES PISTOLEROS », GRAPHISME ET DE COMMUNICATION**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

**VU** la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération n°221006-3 en date du 06 octobre 2022 ;

**VU** l'article R2123-1 code de la commande publique ;

**CONSIDERANT**, la nécessité pour le syndicat de s'adjoindre les services d'un professionnel pour la création de supports de communication dans le cadre de l'exposition temporaire « Séduction et pouvoir. L'art de s'apprêter à la cour » ;

**CONSIDERANT**, la proposition commerciale de l'agence « Les Pistoléros » spécialisée en communication et design graphique répondant aux attentes tout en étant économiquement la plus adaptée ;

**Le Président du Syndicat intercommunal pour la gestion du musée de Louveciennes-Marly-le-Roi**

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** de confier à l'Agence « Les Pistoléros », représentée par Madame Séverine CHUPIN, la mission de création de support de communication de l'exposition temporaire ;

**ARTICLE 2 :** de signer le bon de commande avec l'Agence « Les Pistoléros » comprenant le graphisme, fabrication et pose de cartels, d'un montant total de 6 150 € HT, soit 7 380 € TTC.

**ARTICLE 3 :** Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré.

Fait à Marly-le-Roi, le **30 MARS 2023**

Transmis en Préfecture et affiché le **30 MARS 2023**



**Jean-Paul JAOUEN**  
Président du Syndicat Intercommunal